



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 avril 2023 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire  
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2  
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5  
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3  
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présents la greffière, Madame Karell Morin et le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine.

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2023
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
  - 6.1 Dépôt du rapport financier 2022
  - 6.2 Règlement numéro 2023-723 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
  - 6.3 Adoption – Règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût
  - 6.4 Résolution d'appui – Assurabilité des bâtiments patrimoniaux
  - 6.5 Autorisation de signature – Demande de subvention au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 « Signature innovation »
- 7 Urbanisme
  - 7.1 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-727 concernant la démolition d'immeubles
  - 7.2 Nomination de membres – Comité de démolition



No de résolution  
ou annotation

- 8 Travaux publics
  - 8.1 Adoption – Règlement numéro 2023-724 visant à décréter l'acquisition d'un camion de déneigement avec équipements, un emprunt de 328 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
  - 8.2 Adoption – Règlement numéro 2023-726 visant à décréter l'exécution de travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics, un emprunt de 350 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
  - 9.1 Octroi d'un contrat – Suivi de la qualité de l'eau des lacs et relevé sanitaire 2023 (mise à jour)
  - 9.2 Octroi d'un contrat – Gestion du myriophylle à épis
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2023-04-053

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-054

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mars 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2023-04-055

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 21 avril 2023 au montant de 183 700,15 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022**

Tel que stipulé à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier par intérim dépose au Conseil, séance tenante, le rapport financier pour l'année 2022 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre. Ce rapport est transmis électroniquement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et une copie est conservée dans les archives de la Ville.

6.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-723 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose le certificat dressé à la suite de la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux, un emprunt de 2 044 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Ce certificat stipule que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-723 est de 888, que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 100 et qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée pour demander la tenue d'un scrutin référendaire. En conséquence, le règlement numéro 2023-723 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



No de résolution  
ou annotation

2023-04-056

6.3

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-725 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 162 000 \$, EN UTILISANT LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET LE FONDS DE ROULEMENT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 17 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2023-725 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2023 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Frank Pappas, durant la même séance;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption :

- le titre a été modifié pour des raisons grammaticales afin d'utiliser l'expression « décréter l'exécution de travaux » plutôt que « décréter des travaux »;
- quelques corrections mineures ont été apportées au texte;

le tout sans incidence sur l'objet du règlement;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le *Règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût.*

Adoptée à l'unanimité

2023-04-057

6.4

**RÉSOLUTION D'APPUI – ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

**CONSIDÉRANT** que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**CONSIDÉRANT** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur les plans légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;



**CONSIDÉRANT** que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires, grandement bénéfiques à la sauvegarde du patrimoine;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**CONSIDÉRANT** que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, et par conséquent contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT** que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**DEMANDE** au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coûts raisonnables, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

**DEMANDE** à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leurs voix en adoptant cette résolution;

**TRANSMETTE** copie des présentes au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir;

**DÉCLARE** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



2023-04-058

6.5

**AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION »**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire réaliser un projet intitulé *Lien cyclable pour le territoire d'Estérel* avec pour objectif de mettre en place un lien cyclable sécuritaire sur le territoire d'Estérel en partant d'une piste existante dans le Parc d'Estérel pour rejoindre le noyau villageois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et, ultimement, pour connecter ce réseau au parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, à Sainte-Adèle;

**CONSIDÉRANT** que les coûts du projet totaux sont estimés à 640 180,80 \$;

**CONSIDÉRANT** le programme *Signature innovation* de la MRC des Pays-d'en-Haut *Nos sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut*, selon l'entente liée au *Fonds régions et ruralité – Volet 3* conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en mars 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appel à projets mars-avril 2023 du programme *Signature innovation* de la MRC des Pays-d'en-Haut, il est possible de faire une demande pour chacune des différentes catégories :

- A – La consolidation de pôles récréatifs d'importance, subventionnant 80 % des coûts de projet jusqu'à un maximum de 40 000 \$;
- B – La pérennisation des parcours d'interconnexion et/ou patrimoniaux, subventionnant 80 % des coûts de projet jusqu'à un maximum de 12 000 \$;
- C – La connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires, subventionnant 80 % des coûts de projet jusqu'à un maximum de 80 000 \$;

**CONSIDÉRANT** l'engagement financier de la Ville au projet pour un montant de 335 180,80 \$;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets mars-avril 2023 du programme *Signature innovation* de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**S'ENGAGE** à payer sa part des coûts admissibles du projet;

**S'ENGAGE** à compléter les travaux et la reddition de compte du projet dans les délais prévus au programme;

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à la demande, y compris l'entente de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2023-04-059

7. **URBANISME**

7.1 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-727  
CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté, le 16 mars 2018, le règlement numéro 2018-665 concernant la démolition;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2018-665 concernant la démolition pour adopter un nouveau règlement afin d'y inclure certaines dispositions relatives à la protection du patrimoine culturel, en conformité avec le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et avec la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le *Projet de règlement numéro 2023-727 concernant la démolition d'immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-060

7.2 **NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres pour le Comité de démolition à être formé en vertu du règlement de démolition numéro 2023-727;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Frank Pappas, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**NOMME** Monsieur Alain Leclerc à titre de président du Comité de démolition pour une période d'un (1) an se terminant à la levée de la séance ordinaire du mois d'avril 2024;

**NOMME** Madame Majorie Boyer et Monsieur Charles Coulson à titre de membres du Comité de démolition pour une période d'un (1) an se terminant à la levée de la séance ordinaire du mois d'avril 2024.

Adoptée à l'unanimité



2023-04-061

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-724 VISANT À DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT AVEC ÉQUIPEMENTS, UN EMPRUNT DE 328 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire faire l'acquisition d'un nouveau camion de déneigement avec équipements;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 17 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2023-724 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2023 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Frank Pappas, durant la même séance;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le Règlement numéro 2023-724 visant à décréter l'acquisition d'un camion de déneigement avec équipements, un emprunt de 328 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-062

8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-726 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN ENTREPÔT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, UN EMPRUNT DE 350 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 17 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2023-726 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2023 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Frank Pappas, durant la même séance;





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption :

- le titre a été modifié pour des raisons grammaticales afin d'utiliser l'expression « décréter l'exécution de travaux » plutôt que « décréter des travaux »;
- quelques corrections mineures ont été apportées au texte;

le tout sans incidence sur l'objet du règlement;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le *Règlement numéro 2023-726 visant à décréter l'exécution de travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics, un emprunt de 350 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.*

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2023-04-063

9.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES LACS ET RELEVÉ SANITAIRE 2023 (MISE À JOUR)**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté la résolution numéro 2023-02-032, le 17 février 2023, afin d'accepter les offres de Groupe Hémisphères inc. pour un montant de 15 490 \$, toutes taxes en sus, pour des services concernant le suivi de la qualité de l'eau des lacs et l'inspection de certaines installations septiques;

**CONSIDÉRANT** que les offres de Groupe Hémisphères ont été révisées afin d'ajouter certains services et d'en retirer d'autres, tel que démontré au tableau ci-dessous :

	Honoraires	Dépenses	Total
<b>Proposition initiale / bon de commande n° 2805</b>			
Suivi de la qualité de l'eau (incluant Castor)	4 240 \$	1 050 \$	5 290 \$
Suivi des tributaires sensibles	3 300 \$	450 \$	3 750 \$
Recherche de cause (1 tributaire)	700 \$	150 \$	850 \$
Inspection des ISA critiques (20) lac du Nord	5 600 \$	---	5 600 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>15 490 \$</b>
<b>Ajouts</b>			
Caractérisation du périphyton	6 500 \$	400 \$	6 900 \$
Analyse des bassins versants Masson, Grenier, Dupuis et du Nord	12 850 \$	---	12 850 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>19 750 \$</b>
<b>Retraits</b>			
Suivi du lac Castor	- 700 \$	- 150 \$	- 850 \$
Échantillonnage des tributaires sensibles	- 3 300 \$	- 450 \$	- 3 750 \$
Recherche de cause de contamination <sup>1</sup>	- 700 \$	- 150 \$	- 850 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>- 5 450 \$</b>
		<b>Total</b>	<b>29 790 \$</b>

1. Prix par tributaire



**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2023-02-032 et d'octroyer à nouveau le contrat à Groupe Hémisphères inc., selon la nouvelle offre de services;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**ABROGE** la résolution numéro 2023-02-032;

**OCTROIE** un contrat à Groupe Hémisphères pour un montant de 29 790 \$, toutes taxes en sus, pour des services concernant le suivi de la qualité de l'eau des lacs, les inspections de certaines installations septiques, la caractérisation du périphyton et l'analyse des bassins versants;

**AUTORISE** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2023-04-064

9.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – GESTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS**

**CONSIDÉRANT** la découverte, en 2021, de plants de myriophylle à épis au Lac Masson;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre en place des actions concrètes pour surveiller et contrôler le myriophylle à épis dans les lacs Masson, Dupuis, du Nord et Grenier;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services 220209-1v2 reçue de Fyto Inc., en date du 21 avril 2023, concernant divers services de surveillance, d'arrachage et de caractérisation du myriophylle à épis sur les quatre (4) lacs mentionnés ci-dessus, au montant de 16 805 \$, toutes taxes en sus;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** un contrat à Fyto Inc. pour un montant de 16 805 \$, toutes taxes en sus, pour la gestion du myriophylle à épis, conformément à l'offre de services 220209-1v2 datée du 21 avril 2023;

**AUTORISE** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**



No de résolution  
ou annotation

2023-04-065

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 26, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière


*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

**Liste des comptes payés et à payer au 21 avril 2023**



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Aquatech soc. de gestion de l'eau	12137	5 352.03 \$
Automation R.L. inc.	12138	7 496.37 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	12139	127.11 \$
CBM informatique	12140	1 295.77 \$
Club optimiste du Lac Masson	12141	100.00 \$
GLS	12142	12.91 \$
Serge Dubé	12143	10 000.00 \$
Entreprises PLG Lauzon inc.	12144	115.66 \$
Les entreprises B. Champagne inc.	12145	2 056.90 \$
Équipe Laurence	12146	4 397.79 \$
Fondation les Demeures Sainte-Croix	12147	200.00 \$
Formules municipales	12148	97.44 \$
Fournitures de bureau Denis	12149	178.14 \$
François Leblanc, Huissier de justice	12150	303.44 \$
GG bearing	12151	44.84 \$
Elena Goryagina	12152	500.00 \$
Toromont cat (Québec)	12153	2 105.64 \$
Insitu Communications	12154	561.31 \$
Journal Accès	12155	639.26 \$
Juteau Ruel inc.	12156	335.91 \$
Les entreprises Fobroco inc.	12157	1 209.41 \$
Les uniformes W. Gradinger/Uniplus	12158	438.67 \$
Loisirs Laurentides	12159	86.23 \$
Machineries Forget	12160	1 557.48 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	12161	23 414.00 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	12162	413.91 \$
Municipalité de Piedmont	12163	250.00 \$
Pièces d'auto Prud'Homme inc.	12164	3 236.56 \$
Brébeuf mécanique de procédé inc.	12165	2 245.46 \$
Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.	12166	1 597.97 \$
Prevo911 Tech	12167	149.47 \$
Sani-Dépôt	12168	255.99 \$
Purolator inc.	12169	22.47 \$
Santinel inc.	12170	1 701.71 \$
Sirco	12171	179.36 \$
SOPAIR	12172	681.60 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	12173	299.29 \$
Groupe CLR srad	12174	176.95 \$
Stéphane Gendron, architecte	12175	8 608.76 \$
Guy Quevillon	12176	700.00 \$
Toyota Ste-Agathe	12177	824.66 \$
Tracktik Software inc.	12178	1 083.06 \$
Usinage Lac Masson inc.	12179	905.14 \$
Services de Café Van Houtte inc.	12180	680.78 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	12181	11 459.65 \$
Ville de Sainte-Adèle	12182	4 099.65 \$
Zone Technologie électronique inc.	12183	544.75 \$
Bell Canada	Paiement direct	1 699.94 \$
Revenu Canada	Paiement direct	9 232.70 \$
Revenu Québec	Paiement direct	25 778.44 \$
Syndicat canadien	Paiement direct	773.73 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	7 506.35 \$
Le service de la perception	Paiement direct	2 103.22 \$
Luc Lafontaine	Paiement direct	139.91 \$
Karell Morin	Paiement direct	70.86 \$
Henri Grenier	Paiement direct	225.00 \$
David Grenier	Paiement direct	124.96 \$
Sel Windsor Itée	Paiement direct	3 775.28 \$
Mazout G Belanger	Paiement direct	6 686.50 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	6 325.30 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	11 061.62 \$
Supérieur Propane	Paiement direct	5 452.84 \$
<b>Total</b>		<b>183 700.15 \$</b>

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

  
 Luc Lafontaine, trésorier par interim